Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ

*Direction Régionale de l'Environnement,*
*de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Besançon, le 13 SEP 2011

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**---O0O---**

# Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires

**---O0O---**

**Commune de BAUME-LES-DAMES (25)**

**---O0O---**

**SOCIETE LES CARRIÈRES COMTOISES**

**---O0O---**

## Avis de l'autorité environnementale

8 bis rue Charles Nodier – 25035 BESANCON CEDEX –
standard tél : 03 81 25 10 00 – Fax : 03 81 83 21 82
site internet : www.franche-comte.pref.gouv.fr

## 1 - PRÉSENTATION DU PROJET

Le 6 juin 2011, la société LES CARRIERES COMTOISES a déposé à la DREAL de Franche-Comté une demande d'autorisation de renouvellement d'exploiter pour sa carrière de matériaux calcaires implantée aux lieux-dits : « La Cude » et « Champs Bretey » sur le territoire de la commune de BAUME-LES-DAMES (25).

Cette carrière bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation, n° 3313 du 20 juillet 1987, complété par les arrêtés datés des 5 mai 1999 et 27 mai 2005. L'autorisation a été donnée pour 25 ans et permet l'extraction à hauteur de 200 000 tonnes par an.

Compte tenu du rythme d'exploitation inférieur à celui autorisé depuis 1987, il reste à extraire des matériaux sur une surface de 1 ha de terres agricoles qui n'a fait l'objet d'aucune extraction à ce jour et 1,4 ha au niveau du carreau actuel par approfondissement de la carrière conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation du 20 juillet 1987.

L'autorisation en cours arrivant à son terme la société LES CARRIERES COMTOISES sollicite une autorisation pour l'exploitation de calcaires pour une durée de 5 ans dans l'enceinte du périmètre actuellement autorisé.

Le volume disponible en matériaux sur ces 2,4 ha restant est évalué à 400 000 $m^3$ correspondant à 800 000 tonnes commercialisables. La demande porte sur un rythme d'exploitation de 200 000 tonnes / an en moyenne sur 5 ans, avec un maximum annuel de 220 000 tonnes. Les matériaux seront traités sur place par l'installation existante.

Dans le prolongement de l'autorisation actuelle (arrêté du 5 mai 1999) le projet prévoit l'accueil de matériaux inertes à hauteur de 10 000 $m^3$ par an en provenance de chantiers de travaux publics et de démolition. Ces matériaux contribueront au remblaiement de la carrière, dont le réaménagement est prévu de manière simultanée aux travaux d'extraction.

La recevabilité de la demande a été notifiée au Préfet du département du Doubs par rapport en date du 19 juillet 2011.

## 2 - CADRE JURIDIQUE

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique.

L'installation sollicitée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques mentionnées dans le tableau ci-dessous :

| **Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE** | **Nomenclature ICPE rubrique concernée** | **Régime** |
|---|---|---|
| Exploitation de carrière | 2510.1 | A |
| Installations de criblage concassage, d'une puissance supérieure à 200 kW : 600 kW de puissance installée | 2515.1 | A |

A : autorisation

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

## 3 - LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

| | **Enjeu pour le territoire** | **Enjeu vis à vis du projet** | **Commentaire et/ou bilan** |
|---|---|---|---|
| Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées) | ++ | + | Le site est situé dans un secteur forestier et agricole. L'extraction est envisagée sur des secteurs déjà remaniés par l'homme.<br>Deux espèces protégées ont été recensées sur le site : la bergeronnette grise et le rouge-queue noir protégés au niveau national.<br>Elles utilisent des fronts de taille pour se reproduire qui ne sont pas concernés par les 2,4 ha où |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | l'autorisation d'extraire est sollicitée. |
| Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides | ++ | 0 | Les zones à enjeux environnementaux les plus proches du site d'implantation de l'activité industrielle sont :<br><br>- ZNIEFF de type I<br>« Grotte de Fourbanne » à 2 km<br>« Roche de Quin » à 1,3 km<br>« Falaise du Saut de Gamache » à 0,5 km<br>« Le Doubs de Baume à l'amont de Besançon » à 0,7 km<br><br>- ZNIEFF de type II<br>« Moyenne Vallée du Doubs » à 0,5 km<br><br>Arrêté préfectoral de Protection de Biotope du 19/04/1985 (Faucon pèlerin)<br>« Falaise du Saut de Gamache » à 0,5 km<br>« Roche de Quin » à 1,3 km<br><br>- Natura 2000<br>« Moyenne vallée du Doubs » à 0,4 km pris au titre des directives Habitats et Oiseaux.<br><br>Le site bien que proche de certains sites remarquables ne présente pas le même faciès.<br>L'étude conclut à l'absence d'interaction et d'impact sur ces milieux naturels. |
| Connectivité biologique (trame verte et bleue) | + | 0 | Le continuum forestier est dominant dans le secteur de la carrière. Aucun défrichement n'est prévu dans la demande. |
| Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité | 0 | + | - Eaux sanitaires<br>rejetées dans un système d'assainissement individuel. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | - Eaux pluviales<br>rejetées dans le réseau milieu naturel. Les eaux susceptibles d'être polluées aux hydrocarbures seront traitées par débourbeur-déshuileur avant rejet au milieu naturel.<br><br>- Eaux de procédé<br>Pas d'eaux de procédé générées par l'activité du site.<br><br>Le cours d'eau superficiel le plus proche du site est le Doubs situé à environ 700 m en direction du Sud. |
| Captages d'eau potable (dont captages prioritaires) | 0 | + | Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.<br>Le site se trouve néanmoins dans le bassin versant de la source de Fourbanne non utilisée pour un usage en alimentation en eau potable. |
| Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de $CO_2$) | 0 | 0 | |
| Sols (pollutions) | + | 0 | Présence d'une aire étanche pour le ravitaillement des engins, le stationnement et les travaux d'entretien courants.<br>Les produits contenants des hydrocarbures sont stockés sur rétention. |
| Air (pollutions) | 0 | + | L'installation de traitement des |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | matériaux est équipée de capotage notamment pour la production de sable. |
| Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques | + | + | Occurrence faible d'une explosion du fait de l'absence de stockage de produits explosifs.<br>Présence d'une canalisation de transport d'hydrocarbures à une centaine de mètres de la limite de la carrière. |
| Déchets (gestions à proximité, centres de traitements) | + | + | Stockages de matériaux inertes en provenance de chantier de travaux publics et démolition. |
| Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques | 0 | + | Il n'y a pas d'extension géographique par rapport au périmètre actuellement autorisé. La surface d' 1 ha de terres agricoles qui est envisagée dans la demande de renouvellement sera consommée. |
| Patrimoine architectural, historique | + | 0 | Des sites classés sont répertoriés sur la commune faisant l'objet de l'enquête publique, le site est situé en dehors des périmètres de protection. |
| Paysages | ++ | ++ | La carrière est visible depuis le lotissement du Bois Carré. |
| Odeurs | 0 | 0 | |
| Émissions lumineuses | 0 | 0 | |
| Trafic routier | + | + | Le trafic futur est estimé à 32 allers-retours par jour soit moins de 1 % du trafic total des axes RD 683 et RD 50. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sécurité et salubrité publiques | 0 | 0 | Site clôturé et entretenu. |
| Santé | 0 | 0 | |
| Bruit | + | + | L'activité prévue est susceptible de générer du bruit notamment de par l'utilisation de l'installation de traitement des matériaux.<br>Présence d'une maison à 325 m, puis d'habitations à 550 m (lotissement du Bois Carré), les niveaux acoustiques attendus sont inférieurs au maximum admis par la réglementation actuelle.<br>Aucune activité n'est prévue la nuit, les dimanches et jours fériés.<br>La zone d'extraction s'éloignera du lotissement mais se rapprochera de la maison (secondaire) située à 325 m. |
| Vibrations | 0 | + | Présence d'une habitation à 325 m.<br>Présence d'une canalisation de transport d'hydrocarbures à une centaine de mètres de la limite de la carrière. |

+++ : très fort, ++ : fort, + : présent mais faible, 0 : pas concerné

## 4 - QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de danger.

### 4.1 - Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

- **Etat initial**

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux identifiés de manière proportionnée.

- **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

| | Concerné oui/non | Prise en compte | A approfondir |
|---|---|---|---|
| Schéma des carrières | oui | oui | non |
| SDAGE | oui | oui | non |
| SAGE (nommer le ou les SAGE concernés) | non | non | non |
| | **Concerné oui/non** | **Prise en compte** | **A approfondir** |
| PLU, POS | oui | oui | non |
| PPA | non | non | non |
| Plans départementaux et/ou régionaux des déchets | non | non | non |

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

## 4.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

- ***Phases du projet***

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier : travaux d'imperméabilisation des nouvelles aires de travail et construction des nouveaux bâtiments,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

- ***Analyse des impacts***

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, cumulées, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

- ***Qualité de la conclusion***

L'étude conclut à la présence d'impacts faibles du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation.

- ***Pour les espèces protégées***

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées.

- Pour les sites Natura 2000

Le projet est concerné par les sites Natura 2000 FR 4301294 et FR 4312010 appelés « Moyenne vallée du Doubs » situés à 0,4 km au Sud du site.
Le dossier présente les espèces et les habitats relevés dans l'aire d'étude du dossier.
L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impacts notables.

### 4.3 - Justification du projet

Les éléments de justification du projet sont apportés par le dossier, en particulier la disponibilité de matériaux de qualité, dans la continuité d'une exploitation en cours.

### 4.4 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

### 4.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les principes de remise en état envisagés et la proposition d'usages futurs, ainsi que les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière claire et détaillée.

Les réaménagements envisagés mériteraient d'être précisés sur le volet paysager en particulier pour les secteurs d'exploitation en visibilité depuis le lotissement du Bois Carré.

### 4.6 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

### 4.7 - Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

### 4.8 - Consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Conformément aux dispositions de l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'ARS a été consultée. Pa lettre en date du 3 août 2011, l'ARS a fait savoir qu'elle n'a aucune remarque sur la demande d'autorisation.

## 5 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

## 5 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux décrits dans le tableau du paragraphe 3.

L'analyse des impacts permet d'apprécier convenablement la prise compte de l'environnement dans le projet.

Christian DECHARRIÈRE